

CABINET DU MAIRE

Service Communication

Affaire suivie par
Maxime Pruvost, rédacteur.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20230310-DEC_2023_89-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Décision n° 2023 – 89

NOMENCLATURE : 1-1

**DECISION RELATIVE A LA SIGNATURE DU CONTRAT
RELATIF A LA REALISATION DE CAMPAGNES
PUBLICITAIRES RADIOPHONIQUES – ANNEE 2023**

Le Maire de la Ville de LENS,

Président de la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 en date du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu le code de la commande publique, et notamment l'article R2122-8,

Considérant le souhait de la Ville d'assurer une bonne communication des différents événements culturels et festifs organisés en 2023 au travers de campagnes publicitaires radiophoniques ciblées,

Vu la proposition de la société Régie Networks SAS – Chérie FM, répondant au besoin dûment recensé,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser la signature du contrat relatif à la réalisation de campagnes publicitaires radiophoniques pour l'année 2023 avec la société Régie Networks SAS – Chérie FM dont le siège social se situe 1 bis rue Gustave Spriet – 62 300 LENS.

ARTICLE 2 : Le montant global forfaitaire des prestations s'élève à 7181,23 € HT.

ARTICLE 3 : Le contrat est passé pour une durée allant de sa date de notification au 31 décembre 2023.

ARTICLE 4 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2023.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (Rubrique Actes Administratifs).



Fait en l'Hôtel de Ville, le 10/03/2023

Pour Le Maire
L'adjoint au Maire


Pierre MAZURE